



Traités internationaux pour lesquels la Suisse assume les fonctions de dépositaire

Accord instituant la Conférence européenne de biologie moléculaire

fait à Genève le 13 février 1969
entré en vigueur le 2 avril 1970

Réserves et déclarations

Pays-Bas

Applicable à la partie européenne des Pays-Bas dès le 2 avril 1970, à la partie caraïbe des Pays-Bas (les îles de Bonaire, Sint Eustasius et Saba) dès le 10 octobre 2010, à Aruba dès le 1^{er} janvier 1986 ainsi qu'à Curaçao et Sint Maarten dès le 10 octobre 2010. S'appliquait aux ex-Antilles néerlandaises dès le 2 avril 1970.

Royaume-Uni

Les dispositions de l'Accord doivent être comprises en ce sens que, lors de l'établissement du barème des contributions à la Conférence européenne de biologie moléculaire, il sera tenu dûment compte de la dévaluation de la livre sterling intervenue en novembre 1967, soit par conversion dans les statistiques sur le revenu national net au taux de change applicable au moment de l'établissement de ce barème, soit par toute autre méthode équivalente (traduction de l'original anglais).